

2.3. COMPOSANTE D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Critères obligatoires

- Être une composante d'un établissement d'enseignement supérieur (faculté, École, institut, département, etc.)
 - L'établissement de rattachement de la composante ne doit pas être membre de l'AUF
- Personnalité juridique attestée. La personnalité juridique de l'établissement de rattachement doit être fournie
- Diplômes d'enseignement supérieur reconnus dans le pays d'origine. L'habilitation à décerner des diplômes de l'établissement doit être fournie
- Existence d'un corps professoral propre à la composante de l'établissement d'enseignement supérieur
- Trois cohortes de diplômés
- Au moins un cycle d'enseignement supérieur reconnu, requérant au moins deux années d'études
- Engagement pour la Francophonie scientifique (Voir *Charte d'adhésion* qui est une pièce jointe au formulaire d'adhésion)
- Développement pour la Francophonie scientifique (voir *Lettre de proposition* qui est une pièce jointe au formulaire d'adhésion)

Éléments supplémentaires d'appréciation

- Date de la création
- Caractère public ou privé
- Taille, prévision de croissance
- Activités en français complémentaires à l'enseignement
- Notoriété et rayonnement
- Pays membre de la Francophonie
- Projets ou actions réalisées ou à réaliser correspondant aux orientations de la stratégie de l'AUF